

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

-----COMMUNE DE St Roman de Codières-----

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
du 12 AVRIL 2024
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

CHEMIN DU RECODIER

LE MAIRE DE SAINT-ROMAN DE CODIERES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le décret n°86-45 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice de pouvoir de police du Maire ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU La demande de l'entreprise **SOGETREL / ORANGE / WORLD CONNECT sise, 316 chemin du Mas Flechier 30000 NIMES,**
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de **RÉPARATION DE CÂBLES TELECOM SANS GÉNIE CIVIL** et assurer la sécurité de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la **Voie Communale « chemin du Recodier »** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du :

LUNDI 15 AVRIL 2024 ET POUR UNE DURÉE DE 10 JOURS

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, **la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera régulée à l'aide d'un alternat** par feux tricolores ou, au besoin manuellement.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise exécutant les travaux du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

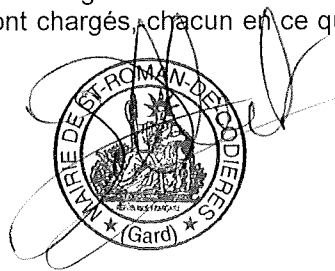
ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

SAINT-ROMAN DE CODIERS, le 12 avril 2024

Le Maire,



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*